

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 28 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de terrassement et de raccordement au réseau ENEDIS, place Ernest Bréant,

A R R Ê T E

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n°12 place Ernest Bréant.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière au frais des propriétaires.

Article 2

L'accès piétons est maintenu en permanence sur le trottoir.

Article 3

La signalisation liée au stationnement et au balisage du chantier sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

Article 4

Ces prescriptions sont applicables à compter du 30 août 2023 pour une durée d'un mois.

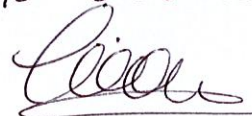
Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le 29 AOÛT 2023

Le Maire,

2/0 E. CARON



Alain HUNAUT

